

VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION A SRI LANKA

PIECES A PRODUIRE

Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (*toujours à vérifier auprès du service des visas*) :

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité

Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption :

<i>L'agrément de l'aide sociale à l'enfance, la notice jointe et l'attestation annuelle de confirmation du projet d'adoption délivrée par votre Département</i>
<i>Acte de naissance avant adoption</i>
<i>Le consentement à adoption délivré par l'autorité légale responsable de l'adopté</i>
<i>Le consentement de l'adopté si celui-ci est âgé de plus de 10 ans</i>
<i>Les accords à la poursuite de la procédure délivrés par l'autorité centrale à Sri Lanka et par la Mission de l'adoption internationale</i>
<i>Demande d'adoption formulée devant la cour de justice par les parents adoptifs</i>
<i>Jugement d'adoption*</i>
<i>Acte de naissance après adoption</i>
<i>Le certificat de conformité à une adoption internationale délivré par l'autorité centrale à Sri Lanka</i>

** Pas de certificat de non-appel au Sri Lanka. La décision est définitive dès son prononcé.*